



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration**
Bureau de la Réglementation Générale,
des Elections et de la Circulation

Arrêté N° 2017 - 084
portant autorisation d'une manifestation sportive intitulée
«Triathlon Internationale de Fort-de-France
Finale du Challenge des Tortues - West In Tri»

**Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 17 mars 2017 par l'association Kawann Triathlon Club ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n°054050159 souscrite auprès du Cabinet GOMIS - GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance, mandataires de la société d'ALLIANZ dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'Association Kawann Triathlon Club, représentée par son président Monsieur Steve DACY, est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée «**Triathlon Internationale de Fort-de-France - Finale du Challenge des Tortues - West In Tri**», le **dimanche 04 juin 2017 de 16 heures à 20 heures** sur le territoire de la ville de Fort-de-France.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville traversée et assurer obligatoirement l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Triathlon.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace et surtout très sécurisée les 150 participants prévus (coureurs à pied et cyclistes) compte tenu de l'horaire nocturne d'une partie de la manifestation, à savoir :

- faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation au centre ville de Fort-de-France,
- imposer le port de vêtements, de chasubles ou de bandes à rétro-réflexiorisation élevée aux compétiteurs ainsi qu'aux signaleurs engagés sur le dispositif dès la tombée de la nuit,
- qu'une priorité de passage sera accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement des épreuves et des enjeux de la sécurité routière,
- qu'une signalisation appropriée pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la route au regard de la durée de la manifestation et du nombre d'intersections dangereuses,
- qu'un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la manifestation et surtout de l'effectif du public afin d'éviter l'intrusion des véhicules motorisés,
- qu'une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début des épreuves,
- qu'un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer chaque épreuve une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - L'organisateur devra organiser la mobilité des 40 signaleurs à pied et renforcer l'effectif aux endroits dangereux de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée sur les routes nationales n° 1 et 9 ainsi que la route départementale n° 42 situées sur le territoire de la ville de Fort-de-France.

Les signaleurs (liste nominative annexée) répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Dans le cadre de la priorité de passage, les signaleurs peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Les signaleurs présents sur le parcours devront être munis de moyen de communication (téléphone portable et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des coureurs, équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux de type M9Z et AK 14) et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la route et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisateur devra obtenir un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique et de la ville de Fort-de-France en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la compétition car, la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné par les services de police et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 8 - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter le certificat de non contre-indication à la pratique en compétition des trois disciplines du triathlon même pour les coureurs licenciés.

Article 9 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, principalement vis-à-vis des obstacles en bordure de chaussée, des spectateurs et des riverains.

Article 10 - L'organisateur devra disposer d'une ambulance réglementaire armée en personnel et en matériel sur les étapes de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer que les personnels secouristes prévus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours disposent d'une attestation ou d'une formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis d'une année au plus (arrêté du 24/05/2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et la circulaire du 25/10/2000 portant sur la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours
- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 11 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 12 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

Article 13 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

Article 14 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 du Code du Sport).

Article 15 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 02 JUN 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

1/2

	B	C	D	E	G	H	I	J
	NOM	PRENOM	Date Naissance	TELEPHONE	PERMIS DE CONDUIRE	Adresse Principale	Code Postal	Ville
1	AMALIS	Andy	08/05/1990	0696 33 03 65	090897100555	Squadra E Avenue Leon Gontran Damas Cite Dillon 394	97200	FORT DE FRANCE
3	AVENEL	Celia	23/04/1980	0696 70 37 02	010133200492	Quartier Belerme, 21 Impasse CAIMITE	97232	LE LAMENTIN
4	BAUDIN	Karine	03/08/1966	0596 61 05 31	840997100504	Res. les jardins de l'Enclos, Apt A1	97233	SCHOELCHER
5	BELFIT	Ludovic	29/03/1986	0596 79 59 52	040897100112	Residence Astoria Villa 7, Morne Surey, Redoute	97200	FORT DE FRANCE
8	BELFIT	Maguy	16/10/1963	0696 93 61 19	861297100453	Bat B3 cité Ozanam Bateliere porte 654	97233	SCHOELCHER
12	BERGER	Aurélié	08/09/1992	0696 10 00 08	100797300260	14 rue des manguiers cite lazaret	97224	DUCOS
13	BERGER	Yohann	06/05/1977	0696 37 51 28	960316100444	350 rue Flech Kann	97224	DUCOS
17	BOYER	pierre	01/01/1972	0696 03 88 65	900515100300	421 CHEMIN MORNE ROCHES morne pitault	97232	Lamentin
18	CACHACOU	Olivier	09/07/1980	0696 30 91 43	010197100138	123 Bois Boyer	97200	FORT DE FRANCE
22	CALIARI	Peddy	15/03/1976	0596 72 75 04	950896100171	1114 Lotissement Cassia Latta, Chemin Royal	97232	LAMENTIN
23	CALIXTE	JACQUELINE		0696 32 47 00	920797200252	9km500 Route de Balata 10 rue du Magnolia	97200	Fort de France
28	CHICOUJAA	Sara	09/02/1976	0696 26 93 25	930265300264	406 IMPASSE CAPUCINE quartier Bois Quarré	97232	Lamentin
30	CILLA	Manon	19/11/1973	0696 26 93 94	940797100026	159 Route de Redoute, Rés. Le Manguié Apt 7	97200	FORT DE FRANCE
33	CONFIAINT	Karim	17/12/1980	0696 92 48 98	990797300025	104, route de Moutte, Rés. La Madeleine, Bat. B n°27	97200	FORT DE FRANCE
42	CRESSON	Jeff	25/12/1976	0696 03 26 86	080497100644	41 rue Vincent Placoly	97233	SCHOELCHER
44	DACY	Steve	12/06/1975	0596 73 69 62	14AC13827	Cité Dillon SQ.B, N°85, rue Leopold Sedar Senghor	97200	FORT DE FRANCE
47	DUVAL	Dominique	19/09/1966	0596 71 32 77	840597100377	91 rue Victor Hugo	97200	FORT DE FRANCE
68	ELANA	Olivier		0596 43 44 46	94119700561	lotissement Baracuda Acajou	97232	LAMENTIN
70	GAUDOUX	Johan	05/12/1987	0696 38 12 98	040797100349	Quartier Terreville	97233	SCHOELCHER
79	GERMAIN	Cécile	29/01/1975	0696 86 34 16	930275102476	Didier Plaza 2, Route de Didier	97200	FORT DE FRANCE
81	GUSTARIMAC	Kelly	01/12/1984	0696 83 34 46	020296200188	Les jardins de tamaya, haut morne bois	97232	LE LAMENTIN
87	HONORE	Zola	11/12/1986	0696 11 40 80	40597100425	ROUTE DES RELIGIEUSES, Rue Françoise Horizon D201	97200	Fort de France
90	LANGAR	Yann	11/12/1966	0596 64 83 94	841256100353	10 rue Emile Maurice, Apt 4	97233	SCHOELCHER
91	LEDOUX	Loisa	07/02/1992	0696 30 71 26	090897100669	N972 Impasse des Lauriers, Bois Quarré Nord	97232	LAMENTIN
93	MANGATTALE	Moune	17/04/1980	0696 76 76 06	000797300017	27 BVD FERNAND GUILON	97232	LE LAMENTIN
94	MARTEL	François Xavier	06/08/1964	0696 92 18 68	830997100105	4 rue Alphonse Jean-Joseph	97215	RIVIERE SALEE
95	MAZALOUBEAUD	Chloe	29/04/1989	0696 52 04 89	07X813885	241 CHEMIN DES CERISIERS	97232	LE LAMENTIN
96	NORESKAL	Joannes	02/12/1977	0696 84 15 30	960397200046	FOUR A CHAUX	97231	ROBERT
97	PETRICIEN	Boris	02/12/1974	0696 3242 38	921297100388	A5 RESIDENCE NID D AIGLE CLAIRIERE	97200	FORT DE FRANCE
98	RAVAUD	Patrick	29/05/1973	0696 54 05 73	950355100048	Ravine Touza, Bat. Porry Papy Apt 65	97233	SCHOELCHER
99	RETOUR	Maelle	20/01/1987	0696 84 47 16	60297100391	Batiment Mapou Baril B6 Place d'armes	97232	LAMENTIN
100	RUSU	Alexandra	17/03/1982	0696 95 02 75	891287100252	37, DOMAINE DE ROCHES CARRÉES	97232	Lamentin
101	SEGABIOT	Jean Pascal	26/09/1977	0696 27 81 70	960897100106	Residence Astoria, Baitment Begonias app2	97200	Fort de France
102	SEYCHELLES	Jean Eudes	23/01/1978	0696 71 41 41	940164100449	Resid. Citronnelles 2, Bat. Digital Apt8	97233	SCHOELCHER
103	SYLVESTRE	Franck	28/05/1971	0696 02 43 31	890897100787	129 LOTISSEMENT LA BRISE ACAJOU NORD	97232	Lamentin



10 2 JUN 2017

KAWANNIN
 triathlon club Lamentin
 N° Sitan : 794 876 655
 129 Lot La Brise - Acajou Nord
 97232 LE LAMENTIN
 Contact : 0696 373 307 - 0696 375 129
 www.kawannin-triathlon.com

2/2

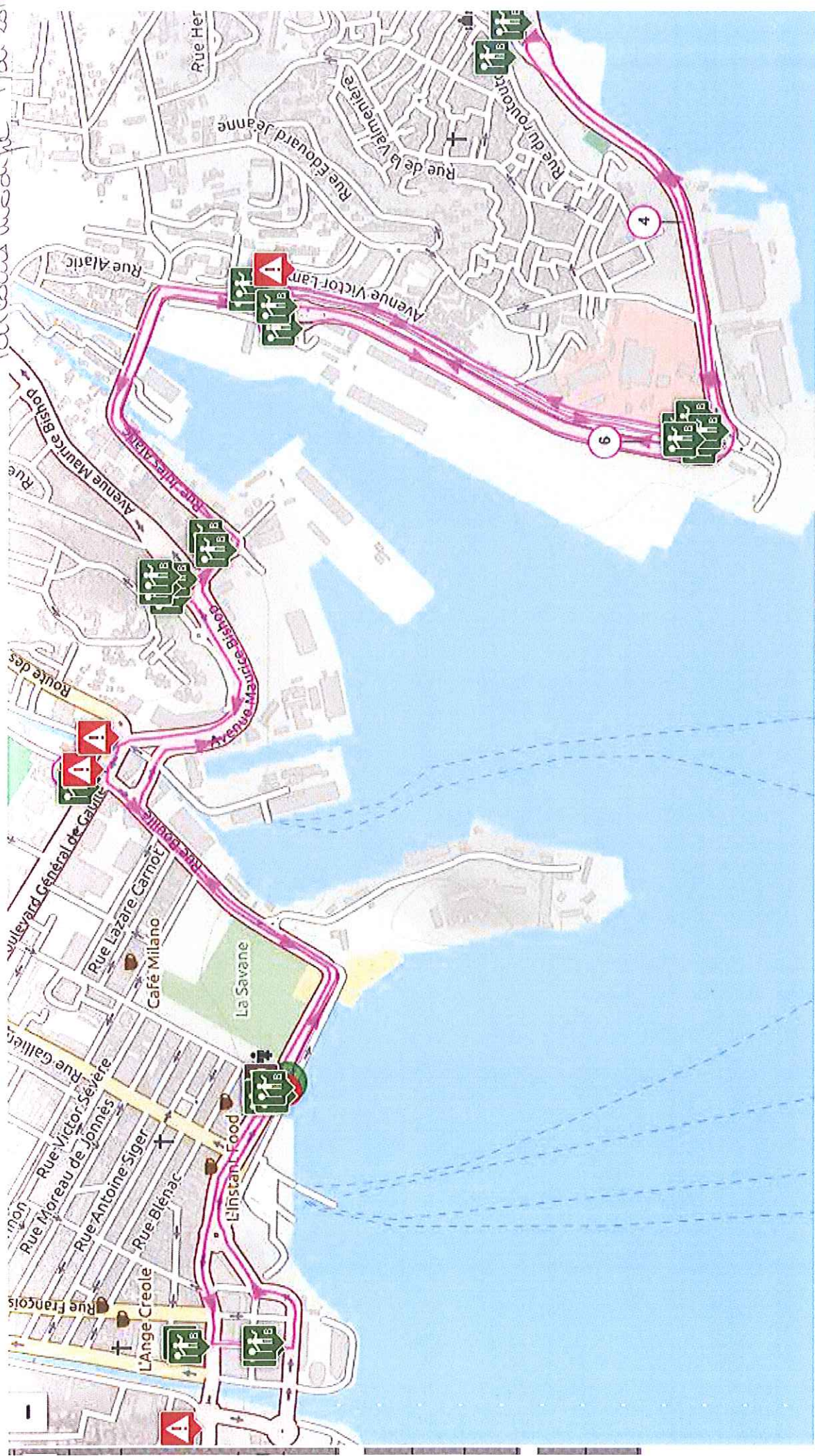
NOM	PRENOM	Date Naissance	TELEPHONE	PERMIS DE CONDUIRE	Adresse Principale	Code Postal	Ville
TALEC	Majorie	09/04/1979	0696 24 29 35	970313300030	78 rue du Prof Raymond Garcin, Bat démaré bat 2 app81	97200	Fort de France
TESSIER	Beatrice	29/03/1983	0596 63 91 70	000896100287	A5 RESIDENCE MID D AIGLE CLAIRIERE	97200	FORT DE FRANCE
TOUSSAINT	Tania	11/06/1986	0696 32 84 08	040697100439	Quartier Régale	97270	SAINT ESPRIT
TOUSSAINT	Renée	17/03/1955	0696 33 99 66	80119322/0124	Quartier Régale	97270	SAINT ESPRIT
ULTET	Tahina	02/10/1984	0696 39 89 03	020797100542	Res. les Jardins de l'Enclos, Appt A2	97233	SCHOELCHER
VAUDRAN	Valery	02/04/1967	0596 78 81 91	850494110177	Espace Dillon 3000 17 rue G. Eucharis	97200	FORT DE FRANCE
VERONIQUE	LAURENT	13/12/1976	0690 33 82 81	960396200470	1667 A CHEMIN DE JUSTON	97170	PETIT BOURG
VOISIN	Maryse	09/08/1971	0696 72 08 24	95079710048	Terre Salinilles	97200	FORT DE FRANCE
VOYER	Frédéric	08/03/1982	0696 26 32 86	980397100323	3 rue du morne Vannier	97200	FORT DE FRANCE

KAWANNIN
 Tricathlon Club Lamentin
 N° SIREN: 94 876 656
 129 Lotte Brie - Acajou Nord
 97232 ESMERIN
 Contact: 0696 33 307 - 0696 375 126
 www.kawannin.tricathlon.com

10 2 JUIN 2017



Parcours modifié Juin 2017



0'2 JUN 2017